

# Lignes directrices pour la consignation des informations

## Pourquoi la consignation des informations est-elle si importante?

Le milieu de la santé joue un rôle important dans la détection, la prise en charge et la documentation de la violence familiale. Un rendez-vous avec une sage-femme peut être la première et la seule occasion de divulguer un cas de violence dans un espace sécuritaire. La création et la tenue de dossiers par une sage-femme sont une composante essentielle des soins. C'est une façon de comprendre qui est votre client-e et de savoir quels soins vous avez fournis et quels soins vous avez l'intention de fournir. Une consignation d'informations complète peut contribuer à protéger les survivant-e-s et leurs enfants, surtout si la violence conduit à des procédures judiciaires.

### 10 conseils pour la consignation d'informations

1. <b>Soyez systématique et consignez les informations rapidement et de façon lisible.</b>	Inscrivez : la date, l'heure, les discussions ou les autres prestations de soins. Indiquez également la date et l'heure auxquelles le ou la prestataire de soins consigne ces renseignements.
2. <b>Rédigez dans un style factuel, objectif et précis.</b>	Soyez précis-e : faites le lien entre vos actions, conversations et observations et les facteurs de sécurité et de risque. Évitez les descriptions vagues et génériques comme « le parent ne coopère pas ».
3. <b>N'employez pas de termes négatifs, subjectifs et empreints de préjugés.</b>	Concentrez-vous sur le comportement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'avez-vous vu ou entendu qui vous a mené à votre conclusion?</li> <li>• Qu'auriez-vous besoin de voir ou d'entendre pour modifier vos conclusions?</li> </ul>
4. <b>N'employez pas d'acronymes ou de jargon.</b>	p. ex. infection urinaire - NON ; infection des voies urinaires - OUI
5. <b>Ne divulguez pas de détails de la vie privée de la personne, sauf si cela est pertinent pour le cas.</b>	
6. <b>N'évoquez pas de diagnostic médical qui n'a pas été vérifié par un-e médecin.</b>	Au lieu de dire que la personne est dépressive, vous pouvez dire qu'elle indique ressentir de la tristesse, être déprimée, ou alors vous pouvez décrire les symptômes, le ressenti.
7. <b>Ne laissez pas de zones vides.</b>	Écrivez plutôt s.o. (sans objet).
8. <b>Les notes personnelles sont déconseillées.</b>	Elles sont souvent subjectives et pourraient entraîner des conséquences négatives.
9. <b>Différenciez les remarques qui proviennent directement de la personne à l'aide de guillemets.</b>	Lorsque vous utilisez des guillemets, vous devez reprendre mot pour mot ce que la personne a dit sans paraphraser.
10. <b>N'écrivez pas vos conclusions personnelles sur la situation.</b>	Les conclusions qui ne reposent pas sur des faits suffisants sont généralement inadmissibles devant les tribunaux. Consignez les faits de façon claire et objective et laissez les autres tirer des conclusions en temps opportun.

## POINT À RETENIR :

Pensez à la façon dont vous vous exprimeriez devant une caméra. Tenez-vous en à ce qui est pertinent et décrivez ce que vous voyez en utilisant un langage objectif et descriptif.

## Confidentialité et divulgation

La sage-femme doit assurer la confidentialité de toutes les informations obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles. Elle ne divulguera des informations que lorsque la loi l'exige ou l'autorise, ou lorsque les client-e-s ont consenti à la divulgation.

## CINQ CONSEILS POUR SE PRÉPARER À L'OBLIGATION DE DIVULGATION

01

Assurez-vous que les informations consignées permettent une divulgation OU déterminez si la situation exige une divulgation.

02

Demandez des conseils juridiques auprès d'un centre ou d'un organisme d'aide juridique.

03

Ne divulguez que les informations nécessaires.

Ne divulguez pas plus d'informations que ce qui est requis ou autorisé. Tenez-vous-en aux informations pertinentes et utiles.

04

Assurez-vous que les informations données sont exactes, complètes et à jour.

05

Déployez des efforts raisonnables pour informer la personne de ce qui se passe :

1. Qui veut les informations? Qu'est-ce que le cercle de soins<sup>1</sup> et qui en fait partie?
2. Pourquoi les informations sont-elles demandées?
3. Comment les informations seront-elles utilisées?
4. Quelles sont les informations précises à divulguer?
5. Quelles sont les répercussions d'un consentement ou d'un refus de divulgation?
6. Quelle est la date d'expiration du consentement?
7. Comment le consentement<sup>2</sup> peut-il être révoqué?

<sup>1</sup> Le cercle de soins est un terme couramment utilisé pour décrire la capacité des prestataires de soins de santé, comme les sages-femmes, les infirmier-ère-s et les médecins, à présumer du consentement implicite d'une personne pour recueillir, utiliser ou divulguer des informations personnelles sur la santé afin de fournir des soins de santé.

<sup>2</sup> En général, le consentement éclairé est considéré comme étant valide jusqu'à ce que la personne le retire, ou s'il y a d'importants changements à la situation de la personne qui nécessitent de réobtenir le consentement.

## RÉFÉRENCES:

Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (HIROC). *Strategies for Improving Documentation Lessons from Medical-Legal Claims A Guide for Healthcare Providers and Administrators 2*. 2017, <https://www.hiroc.com/resources/risk-resource-guides/strategies-improving-documentation-lessons-medical-legal-claims>. Accessed 10 March 2023.

Hunt, Dee, and Holly McNeill. *Documentation in Child Welfare: Effective Practices for County DSS Agencies - The Family and Children's Resource Program*. 2014, <https://fcrp.unc.edu/resources/documentation-in-child-welfare-effective-practices-for-county-dss-agencies/>. Accessed 10 March 2023.

Lentz, Linda. "10 Tips for Documenting Domestic Violence." *Nursing Critical Care*, vol. 6, no. 4, Ovid Technologies (Wolters Kluwer Health), July 2011, p. 48, doi:10.1097/01.CCN.0000398775.42472.da.

Ontario College of Social Workers and Social Service Workers. *Code of Ethics and Standards of Practice Handbook: Second Edition - 2008*. 2018, <https://www.ocswssw.org/ocswssw-resources/code-of-ethics-and-standards-of-practice/>. Accessed 10 March 2023.



Les sages-femmes  
reconnaissent et répondent  
à la violence familiale



CAM ACSF  
Midwives for everyone, everywhere  
Des sages-femmes pour tous, partout



NCIM  
NATIONAL COUNCIL of  
INDIGENOUS MIDWIVES



Avec le financement de

Agence de la santé  
publique du Canada  
Public Health  
Agency of Canada